

**ARRETE**

Le Maire de la commune de CAPINGHEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route,  
Considérant le passage du Grand Prix Cycliste Intercommunal de Pérenchies sur le territoire de la commune de CAPINGHEM le dimanche 28 juillet 2019,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des coureurs, du public et garantir le bon déroulement de la course.

**ARRETE**

- Article 1** : Le stationnement des voitures est interdit, même en partie, sur les voies empruntées par la course de 13h45 à 18h00, le dimanche 28 juillet 2019, rue Poincaré D933, rue de l'Eglise, rue de Sequedin et lieu-dit les Broux. Les feux tricolores situés rue Poincaré seront mis en feux clignotants pendant la durée de la traversée.
- Article 2** : Le service d'ordre de la course sera assuré par les organisateurs du Grand Prix Cycliste Intercommunal de la Ville de Pérenchies.
- Article 3** : Les prescriptions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.
- Article 4** : Monsieur le Commandant de la Police Nationale de LOMME et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de LOMME
- Madame la Maire de Pérenchies
- Préfecture du Nord
- Métropole Européenne de Lille
- Transpole KEOLIS LILLE

Fait à Capinghem, le 01 mars 2019

Le Maire,

